

# COMMUNE DE SAINT-BOHAIRE

## BUDGET 2022

### Note de présentation brève et synthétique

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 a été voté le 7 avril 2022. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat et du conseil départemental chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune, les dépenses courantes, les intérêts des emprunts et les indemnités des élus ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

- **Les recettes de fonctionnement 2022** représentent 395 781 €

Chapitre	BP 2022
70 - Produits des services	25 850,00
73 – Impôts et taxes	271 659,00
74 – Dotations et participations	81 772,00
75 – Autres produits de gestion courante	16 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>395 781,00</b>

- ♦ Chapitre 70 – Produits des services : correspondent aux recettes générées par la vente de concession au cimetière, les redevances de cantine et garderie, la mise à disposition d'un agent communal auprès d'Agglopolys pour de l'entretien de voirie et de gestion des eaux pluviales, les redevances d'occupation du domaine public communal par Orange et Enedis.

♦ Chapitre 73 : Impôts et taxes : Le produit de 210 500,00 € au compte 73111 tient compte des taux stables décidés par l'assemblée délibérante et de la hausse des bases fiscales. La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le taux départemental TFPB (24.40% en Loir-et-Cher) qui vient s'additionner au taux communal et un coefficient correcteur. Pour 2022, nous avons prévu :

7 146,00 € de dotation Solidarité Communautaire (identique au montant perçu en 2021),  
 11 020,00 € de FNGIR (identique au montant perçu en 2021),  
 12 000,00 € pour le Fonds de Péréquation des Ressources communales et intercommunales,  
 15 993, 00 € de taxes sur pylônes (3 pylônes x 5 331 €),  
 15 000,00 € de taxe additionnelle aux droits de mutation.

♦ Chapitre 74 – Dotations et participation : la prévision est de 81 772,00€ est basée sur le CA 2021 et sur les données présentes sur le site internet de la direction générale des collectivités locales.

♦ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : Ce chapitre correspond aux loyers des 3 logements loués par la commune et quelques locations de la salle des associations.

Les recettes prévues en 2022 sont stables par rapport à 2021 (+ 2 577,00€).

• **Les dépenses de fonctionnement 2022** représentent 395 781,00 €.

Chapitre	BP 2022
011 – Charges à caractère général	144 070,00
012 – Charges de personnel	121 170,00
014 – Atténuation de produits	1 500,00
022 – Dépenses imprévues	10 083,76
023 – Virement à la section d'investissement	17 572,16
65 – Autres charges de gestion courante	73 602,00
66 – Charges financières	27 583,08
68 – Dotations aux amortissements et provisions	100,00
<b>TOTAL</b>	<b>395 781,00</b>

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

♦ Chapitre 011 – Dépenses à caractère général : correspondent aux dépenses d'entretien, achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Elles sont en légère baisse par rapport à celles du BP 2021 car l'agent en arrêt maladie en 2020/2021, et remplacé par un autoentrepreneur pour l'entretien des espaces verts, a repris le travail.

♦ Chapitre 012 – Charges du personnel : salaires et cotisations pour 1 agent technique en CDI, 2 adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe, et 1 adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe. Les charges de personnel sont prévues avec une augmentation car 1 agent passe adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe et il est prévu en 2022 une augmentation du point d'indice pour tous les agents.

♦ Chapitre 014 – Atténuation de produits : le fonds de péréquation intercommunal et communal est estimé à un montant équivalent à celui de 2021 soit 1 500,00 €.

♦ Chapitre 022 – Dépenses imprévues : cette ligne est ajoutée afin de parer aux éventuels imprévus et permet d'équilibrer la section.

♦ Chapitre 65 – Autres charges de gestion : ces charges sont stables par rapport à 2021 (+ 1 180,00€).

♦ Chapitre 66 – Intérêts de la dette : Le remboursement des intérêts des emprunts actuels s'élève à 27 583,08 €.

♦ Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement : le virement prévisionnel est de 17 572,16 € en 2022 contre 26 143,87 en 2021, et permet à la commune d'effectuer plus d'investissements.

### **III. La section d'investissement**

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Dotation de Solidarité Rurale).

• **Les recettes d'investissement 2022** représentent 221 354,17 €.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	12 714,06
10 – Dotations, fonds divers et réserves	159 067,95
13 – Subventions d'investissement	32 000,00
021 – Virement de la section de fonctionnement	17 572,16
<b>TOTAL recettes investissement</b>	<b>221 354,17</b>

♦ 001 – Le résultat de la section d'investissement 2021 présente un excédent de 12 714,06€.

♦ Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : Recettes prévisionnelles de FCTVA : 15 900,00 € ;  
Excédent de fonctionnement capitalisé : 143 167,95 €.

♦ Chapitre 13 – Subventions d'investissement : Subvention allouée par le conseil départemental : 18 000,00 € pour des travaux de voirie. Subvention DETR demandée de 14 000,00 € pour l'achat et la pose d'une pompe à chaleur à la cantine de l'école.

• **Les dépenses d'investissement 2022** représentent 221 354,17 €.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2022</b>
16 – Emprunts et dettes assimilés	54 004,17
21 – Immobilisations corporelles	167 350,00
<b>TOTAL dépenses investissement</b>	<b>221 354,17</b>

♦ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : Il s'agit du capital des emprunts.

♦ Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : travaux de voirie (99 000 €), travaux sur bâtiment scolaire (système de chauffage de la cantine : 35 000€), columbarium au cimetière (5 050,00€), installations de voirie (achat de guirlandes de Noël et de panneaux de signalisation: 6 000 €), installation matériel et outillage technique (pose d'hydrants : 7 300,00 €), autres installations et outillages techniques (achat d'un robot coupe et d'un chariot pour la cantine : 1 980,00 €, achat d'un nettoyeur haute pression : 2 404,33€, achat d'un four : 4 074,00 €), matériel de bureau et informatique (achat d'un ordinateur pour la cantine), mobilier (achat de 2 tables et 3 bancs pour l'aire de loisirs).

